**I. Considérations de développement durable (10%)**

Clause environnementale (5%) : le candidat présentera les différentes actions qu’il s’engage à mettre en œuvre pour l’exécution du marché dans le but de réduire l’impact environnemental.

Ces mesures incluent notamment :

- la présentation de normes, labels, certifications ou qualifications : les certificats sont fournis à titre de preuve ;

- toutes autres actions permettant d’assurer une prestation respectueuse de l’environnement.

- sur le tri sélectif et le traitement des déchets papier, notamment les brouillons des participants aux examens et concours.